

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES

Société coopérative à capital et personnel variables agréée en tant qu'établissement de crédit

Société de courtage d'assurances

Siège social : 15-17, rue Paul Claudel - 38100 GRENOBLE

Immatriculée 402 121 958 RCS GRENOBLE APE 6419Z

Programme de rachat des Certificats Coopératifs d'Investissement, autorisé par
l'Assemblée Générale ordinaire des sociétaires du 31 mars 2009

**Déclaration des transactions sur certificats coopératifs d'investissement propres réalisées
au mois de Décembre 2009 (hors contrat de liquidité)**

Séance du	Nature	Nombre de titres (1)	Prix moyen pondéré (2)	Montant en euros
01/12/2009	Achats	38	105,00	3 990,00
	Ventes	Néant		0
02/12/2009	Achats	95	104,58	9 935,10
	Ventes	Néant		0
03/12/2009	Achats	110	103,10	11 341,00
	Ventes	Néant		0
04/12/2009	Achats	60	102,10	6 126,00
	Ventes	Néant		0
07/12/2009	Achats	55	100,00	5 500,00
	Ventes	Néant		0
08/12/2009	Achats	115	101,70	11 695,50
	Ventes	Néant		0
09/12/2009	Achats	115	98,91	11 374,65
	Ventes	Néant		0
10/12/2009	Achats	125	97,50	12 187,50
	Ventes	Néant		0
11/12/2009	Achats	75	97,50	7 312,50
	Ventes	Néant		0
14/12/2009	Achats	7	97,55	682,85
	Ventes	Néant		0
15/12/2009	Achats	12	99,00	1 188,00
	Ventes	Néant		0
16/12/2009	Achats	24	101,15	2 427,60
	Ventes	Néant		0
17/12/2009	Achats	31	102,30	3 171,30
	Ventes	Néant		0
18/12/2009	Achats	5	103,80	519,00
	Ventes	Néant		0
21/12/2009	Achats	58	103,80	6 020,40
	Ventes	Néant		0
22/12/2009	Achats	150	102,56	15 384,00
	Ventes	Néant		0
23/12/2009	Achats	140	101,77	14 247,80
	Ventes	Néant		0
24/12/2009	Achats	30	101,50	3 045,00
	Ventes	Néant		0
28/12/2009	Achats	65	101,10	6 571,50
	Ventes	Néant		0
29/12/2009	Achats	20	101,10	2 022,00
	Ventes	Néant		0
30/12/2009	Achats	10	102,50	1 025,00
	Ventes	Néant		0
Total	Achats	1 340,00	101,32	135 766,70
	Ventes		Néant	0

(1) Y compris les titres acquis par l'intermédiaire d'instruments dérivés.

(2) Il s'agit du prix moyen pondéré brut

(3) Il s'agit des opérations réalisées par l'émetteur directement ou par un prestataire de services d'investissement intervenant de manière indépendante pour le compte de l'émetteur. Les opérations réalisées dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la décision du 22 mars 2005 concernant l'acceptation des contrats de liquidité, en tant que pratique de marché admise par l'AMF, ne sont pas prises en compte.